

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

ASSOCIATION DES HABITANTS DES FONTAINES
4 ALLEE DE MONTEVERDI
37200 TOURS

Publié ou notifié le 13/09/2023

ACTE EXECUTOIRE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

VIDE GRENIERS
PLACE JOHAN STRAUSS

EDITION 2023
N° TOVO_2023_2505

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **d'un vide greniers** organisé par l'Association des Habitants des Fontaines, 4 Allée de Montéverdi, 37200 TOURS, **le dimanche 1^{er} octobre 2023**, les mesures suivantes seront applicables:

ARTICLE 1

La **circulation** et le **stationnement** (considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route) de tout véhicule seront **interdits, le dimanche 1^{er} octobre 2023 de 6h00 à 20h00** sur le lieu défini ci-dessous :

- **Place Johann Strauss.**

Seuls les véhicules autorisés par l'organisateur pourront y circuler et y stationner.

ARTICLE 2

La signalisation d'interdiction de stationnement correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

L'accès des véhicules du Service Départemental de Secours et d'Incendie (S.D.I.S) devra être assuré pendant toute la manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 13 septembre 2023
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur circulation voirie

Signé

Vincent MAILLARD